

Département de Seine et Marne

Arrondissement de MEAUX

Canton de MITRY-MORY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Mairie

LE MESNIL-AMELOT

77990



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-026

(Règlementant la circulation rue de stade SAUVANET pour festivités 13 juillet)

Le Maire de la commune du MESNIL-AMELOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi n° 83-8 du 08 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu le code de la voirie routière.

Vu le code de la route notamment l'article L411-1.

Considérant que pour le bon déroulement des festivités du 13 juillet, il convient de réglementer temporairement la circulation rue du stade SAUVANET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place, et de faciliter le bon déroulement **des festivités du 13 juillet**, la rue du stade SAUVANET sera fermé du rond-point du gymnase au parking du stade SAUVANET le dimanche 13 juillet 2025 de 18h au lundi 14 juillet 2025 3h00.

ARTICLE 2 : Durant les manifestations communales, à savoir les festivités du 13 juillet, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation routière, à ce titre, une restriction de circulation sera mise en place, à savoir **la fermeture de la rue du stade SAUVANET, le dimanche 13 juillet 2025, de 18H00 au lundi 14 juillet 2025 03H00 :**

ARTICLE 3 : La réglementation définie dans les articles 1, 2 et 3 sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaires, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992, mis en place par les Services Techniques Communaux.

Le présent Arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

ARTICLE 5 : Les recommandations visées dans le présent Arrêté sont valables durant toute la durée des festivités, **du dimanche 13 juillet 2025 à 18H00 au lundi 14 juillet 2025 03H00.**

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et pourra faire l'objet de l'enlèvement du véhicule pour mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Agence Routière Territoriale de MEAUX-VILLENROY, Monsieur le Commissaire de Police de VILLEPARISIS, Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté, dont copie leur est adressée, ainsi qu'à Monsieur ELORF, groupe KEOLIS – Les Courriers d'Ile de France – DAMMARTIN EN GOELE, pour information.

Fait au MESNIL-AMELOT, le 04 juillet 2025

Le Maire

Alain AUBRY

